

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 mai 2023 à 19 h 30, à la salle de la caserne incendie, 1222, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire  
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2  
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1  
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3  
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4  
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

**Point n° 2**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel  
Appuyée par monsieur Germain Couture  
Il est résolu

130-23

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Première période de questions;
- 4.- Autorisation de dépôt d'une subvention pour le projet de requalification de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – Volet 2;
- 5.- Approbation d'une promesse de vente d'immeuble avec la Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste relativement à l'immeuble de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- 6.- Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire Quartier des Familles;
- 7.- Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pour une pêche accessible;
- 8.- Deuxième période de questions
- 9.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 3**

**Première période de questions**

En l'absence de citoyens, aucune question n'est adressée au conseil.

**Point n° 4**

**Autorisation de dépôt d'une demande de subvention pour le projet de requalification de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon dans le cadre du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux – volet 2**

---

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 41-23 la Municipalité a manifesté son appui au projet de requalification de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon;

**ATTENDU QU'**un comité a été formé afin de procéder à la préparation du projet et à son dépôt dans le cadre du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

**ATTENDU QU'**une subvention du conseil du patrimoine religieux est nécessaire à la viabilité du projet de requalification envisagé;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

131-23

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du Programme de requalification des lieux de cultes patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec et d'autoriser le directeur général, monsieur Éric Boisvert à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 5**

**Approbation d'une promesse de vente d'immeuble avec la Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste relativement à l'immeuble de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon**

**ATTENDU QUE** la Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste, propriétaire de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon désire se départir de cet immeuble;

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un projet de requalification permettant la création d'un espace événementiel et communautaire la Municipalité est disposée à faire l'acquisition de l'immeuble;

**ATTENDU QUE** dans le cadre du projet l'accessibilité à la population sera maintenue et que certaines caractéristiques et certains biens d'intérêts patrimonial, architectural, social et affectif seront préservés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Fabrique se sont entendues sur les principes devant gouverner cette vente et certains aspects accessoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

132-23

D'approuver la promesse de vente de l'Église de Saint-Lambert-de-Lauzon sise au 1255, rue des Érables et portant le numéro de lot 5 164 022 à intervenir avec la

Fabrique Saint-Jean-L'Évangéliste et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer la promesse de vente au nom de la Municipalité;

D'autoriser une dépense évaluée à 60 000 \$, prise à même l'enveloppe eau potable et projets spéciaux de l'excédent accumulé non affecté;

De mandater maître Mario Bergeron, notaire, notaire, afin d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette promesse et d'autoriser les dépenses afférentes à ce mandat;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la promesse de vente incluant l'acte de vente préparé par la notaire mandatée.

Adoptée à la majorité  
des conseillers présents

#### **Point n° 6**

#### **Approbation d'une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Quartier des Familles »**

**ATTENDU QUE**, conformément à la réglementation, la Municipalité et le promoteur se sont entendus sur un projet d'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Quartier des Familles ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'approuver cette entente ainsi que les démarches subséquentes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc  
Appuyée par madame Stéphanie Martel  
Il est résolu

133-23

D'approuver l'entente relative à des travaux municipaux visant le développement domiciliaire Quartier des Familles, selon des conditions substantiellement conformes à celles mentionnées dans l'entente déposée au conseil;

D'accepter la cession, à titre gratuit, à la Municipalité, des infrastructures et équipements municipaux réalisés et des servitudes nécessaires en application de l'entente conclue, conditionnellement à l'acceptation partielle ou complète des travaux conformément à l'entente et au règlement numéro 350-97 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente relative à des travaux municipaux, l'acte de cession à intervenir ainsi que toute servitude nécessaire en application des présentes.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

#### **Point n° 7**

#### **Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible***

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a lancé un appel de projets dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible – Installations et équipements 2023-2024*;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite y présenter un projet permettant d'améliorer l'accès à la rivière Chaudière pour les pêcheurs et la population en général;

**EN CONSÉQUENCE,**

**134-23**

Sur la proposition de monsieur Germain Couture  
Appuyée par monsieur Dave Bolduc  
Il est résolu

D'autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme *Pour une pêche accessible* et de mandater le directeur du service des loisirs et de la vie communautaire à représenter la Municipalité dans le cadre de cette demande ainsi qu'à signer tout document nécessaire à cette fin.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

**Point n° 8**

**Deuxième période de questions**

En l'absence de citoyens, aucune question n'est adressée au conseil.

**Point n° 9**

**Levée de la séance**

**135-23**

Sur la proposition de madame Anick Campeau  
Appuyée par monsieur Renaud Labonté  
Il est résolu

À 19 h 38 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité  
des conseillers présents

---

Éric Boisvert, directeur général  
et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

---

Olivier Dumais, maire